

Lettre ouverte : Nous dénonçons pour la survie et la dignité de la profession d'assistant familial

À l'attention des plus hautes autorités de l'État, au président des départements de France et aux présidents des conseils départementaux

C'est avec une indignation contenue, mais légitime, que nous, assistants familiaux, vous adressons cette lettre ouverte. Non reconnu comme un véritable travailleur social malgré l'article D142-1 du Code de l'action sociale et des familles, notre métier constitue un pilier essentiel de la protection de l'enfance. Pourtant, les présidents de départements persistent à nous traiter comme de simples exécutants, méprisant notre rôle fondamental dans l'accueil et l'accompagnement d'enfants en grande détresse. Ce mépris, aggravé par une application parcellaire et souvent inexistante de la loi Taquet, plonge notre profession dans une crise sans précédent.

Un métier en souffrance, une loi dévoyée

La loi Taquet, adoptée en 2022 et présentée comme une avancée majeure pour les assistants familiaux, a suscité un espoir immense. Parmi ses dispositions, le droit à un répit mensuel, 48 heures consécutives incluant un samedi et un dimanche – était censé nous offrir une bouffée d'air indispensable. En cas d'impossibilité, une compensation financière équivalente à deux jours de repos était prévue. Mais la rédaction ambiguë de la loi, qui stipule que ces mesures « peuvent » être prévues, offre une échappatoire trop « facile » aux départements.

Sous prétexte de moyens insuffisants ou d'une prétendue désorganisation, ces obligations sont ignorées. Ainsi, un droit pourtant inscrit dans la loi devient illusoire, nous laissant travailler sans relâche, jour et nuit, sept jours sur sept, dans des conditions qui défient toute humanité. Ce manquement institutionnel n'est rien de moins qu'une trahison.

Une charge écrasante, un sacrifice invisible

Chaque jour, nous accueillons des enfants aux parcours marqués par la violence, l'abandon et la précarité. Beaucoup sont porteurs de souffrances immenses, de troubles psychologiques sévères ou de pathologies complexes. Nous leur offrons un foyer sécurisant et chaleureux, mais cet engagement total, exercé au sein même de notre domicile, impacte irrémédiablement nos familles. Nos conjoints, nos enfants biologiques partagent le poids émotionnel et la charge mentale que ce métier impose. L'épuisement nous guette, amplifié par le manque de soutien et de reconnaissance des institutions.

En outre, nous subissons une restriction draconienne à un seul refus d'accueil. Cette contrainte, édictée sans considération pour la complexité de nos missions, menace la stabilité des enfants déjà confiés à nos soins. Elle constitue une violence supplémentaire infligée à des professionnels déjà au bord du gouffre.

Une profession marginalisée et ignorée

Nos compétences, forgées dans l'expérience et le dévouement, sont systématiquement méprisées par les équipes de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Nous sommes relégués au rang d'exécutants subalternes, nos voix ignorées dans les décisions qui concernent les enfants que nous accompagnons au quotidien. Cette marginalisation, conjuguée à une rémunération dérisoire, conduit à une crise profonde : les vocations s'éteignent, les démissions se multiplient et les départs à la retraite ne sont pas remplacés.

En 2010, 54 % des placements d'enfants étaient effectués en famille d'accueil ; aujourd'hui, ce chiffre est tombé à 40 %. Si rien n'est fait, notre profession pourrait disparaître dans une décennie, laissant les enfants livrés à un système institutionnel incapable de leur offrir le cadre bienveillant et sécurisant qu'ils méritent.

Un appel à l'action pour une profession indispensable

Face à cette situation d'une gravité extrême, nous préconisons de façon obligatoire :

1. **L'application pleine et uniforme de la loi Taquet** sur l'ensemble du territoire national, sans ambiguïté ni compromis.
2. **La mise en œuvre effective du droit au répit**, soutenue par un recrutement massif et urgent de familles relais pour garantir sa réalité.
3. **Une revalorisation immédiate et substantielle de nos rémunérations**, accompagnée d'une uniformisation de l'indemnité d'entretien, qui ne saurait être inférieure à deux SMIC et demi brut par jour et par enfant.
4. **La reconnaissance officielle des assistants familiaux comme travailleurs sociaux**, partenaires à part entière de l'ASE, intégrée dans tous les dispositifs administratifs et juridiques.
5. **Un contrôle strict des départements**, avec des sanctions financières sévères pour ceux qui manquent à leurs obligations légales.
6. **Le retour des assistants familiaux dans le Code du travail**, afin de bénéficier des mêmes droits que tout travailleur. Cela inclut des congés sans décompte des weekends, ainsi que des jours fériés payés doubles comme tout salarié.
7. **NON à la présomption de culpabilité, l'application du droit à la présomption d'innocence**, que les assistants familiaux réclament depuis des années. Trop souvent, des accusations infondées ou des soupçons injustes mènent à des conséquences graves sans qu'une enquête équitable ne soit diligentée et à des retraits d'enfants intempestifs. Nous demandons des procédures claires pour protéger les professionnels et les enfants face à de tels risques. Trop souvent, les enfants sont retirés de manière immédiate et sans précaution de leur figure d'attachement, une pratique brutale qui amplifie leur détresse et compromet gravement leur équilibre affectif et émotionnel. Ces retraits, effectués sans préparation ni soutien adapté, constituent une rupture dramatique pour les enfants, en dépit de l'importance cruciale de la continuité et de la stabilité pour leur développement psychologique. Cette pratique, non seulement injuste mais aussi nuisible, est une atteinte à leur droit fondamental à une stabilité émotionnelle. Cette contrainte, imposée avec une insensibilité et une incompétence désarmante démontre une méconnaissance profonde de la complexité de notre métier, tout en alourdissant encore notre charge mentale.

Une trahison morale en cas d'inaction

Nous avons atteint un point de rupture. L'heure n'est plus aux discours ni aux promesses creuses, mais à l'action immédiate. Chaque jour d'inaction est un jour de trop, un pas supplémentaire vers l'extinction de notre profession. C'est une faute morale et une défaillance historique que de tourner le dos à ceux qui, dans l'ombre, consacrent leur vie à offrir un avenir à des enfants cabossés par la vie.

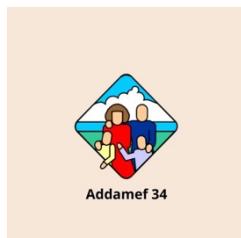
Nous ne réclamons rien de plus que ce à quoi nous avons droit : le respect de nos engagements, la reconnaissance de notre dévouement et la dignité à laquelle les enfants méritent d'aspirer.

Ne pas agir, c'est condamner ces enfants à l'oubli et sacrifier une profession indispensable. Il est de votre devoir d'agir, et de notre devoir de ne pas cesser de lutter.

Respectueusement, mais résolument,

Les assistants familiaux en lutte pour la dignité, la reconnaissance et la justice.

Les associations départementales d'Assistants Familiaux



Association AssFam49



Le Président



ASFA 68/CeA

Asso. Assistants Familiaux de Moulins ADAFDM 03
Asso. Assistants Familiaux Bassin Vichy AAFBV 03
Asso. Familles Accueil Hautes Alpes AFA 05
Asso. Familles Accueil Ardèche FA 07
Asso. Familles Accueil Basse Ardèche AFABA 07
Asso. Assistants Familiaux de l'Angoumois AAFA 16
Asso. Assistants Familiaux Ouest 16
Asso. A CUEILLIR & Cie 16
Asso. Ass Fam 17 Ensemble 17
Asso. Départ. Ass Fam 19
Asso. Ass Fam de Côte d'Or AAF 21

Asso. Juste Pour Nous JPN 24
La Ruche du Périgord 24
Asso. Départ. Association des Assistants Familiaux de la Drôme AAF 26
Asso. Départ. Ass Fam du Gers ADAAF 32
Asso. Départ. Ass Mat et Fam de l'Hérault ADDAMEF 34
Asso. Ass Fam Indre et Loire ASSASFAM 37
Asso. Assistants Familiaux de l'Isère 38
Asso. Famille Accueil Jura AFAJ 39
Asso. Association Landaises des Familles Accueils ALFA 40
Asso. Ass Fam et leurs familles du Lot 46
Asso. Assistants Familiaux 49
Asso. Assistants Familiaux de la Marne 51
Asso. Familles d'Accueil de la Mayenne 53
Asso. Ass Fam A'Venir 54 55 57 88
Asso. Information Défense Ass Fam IDAF 56
Asso. La Passerelle 66
Asso. ASFA 68/CeA assistants familiaux Haut-Rhin , Bas-Rhin et départements limitrophes
Asso. Collectif Rhodanien Ass Fam et TS CRAFTS 69
Asso. Family Accueil Vendée 85
Asso. Familles Accueil Vendéenne AFAV 85
Asso. Assistants Familiaux 89
Asso. La Main Guadeloupe 971
Asso. Ass Fam Saint Martin 9715
Asso. Martiniquaise des Assistants Familiaux AMAF 972
Asso. La Grande Famille Guyane 973
Asso. Malezi Mena Mayotte 976

